

# Mise à jour pour les abonnés SEDAR<sup>MD</sup>

## Le 17 août 1999

### SEDAR Version 6.0

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) désirent aviser les déposants par voie électronique que les tests de la version 6.0 du logiciel SEDAR ont été complétés avec succès; de plus, les modifications à la Norme canadienne 13-101, Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), ainsi qu'au Manuel du déposant : Normes, procédures et directives concernant le dépôt électronique de documents auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « Manuel du déposant SEDAR ») ont été approuvées. La mise en oeuvre de la version 6.0 aura lieu le 7 septembre.

La nouvelle version du logiciel, ainsi que la documentation à jour (Guide de l'utilisateur, Guide d'installation et Manuel du déposant SEDAR) seront distribués sur CD-ROM. La documentation, et toutes les mises à jour à venir seront fournies en format PDF.

### Environnements d'exploitation

Tel qu'il a été mentionné dans des Mises à jour antérieures, la version 6.0 du système SEDAR ne peut être prise en charge par les environnements Windows 3.1 et Windows 3.11. Veuillez consulter la Mise à jour pour les abonnés du 28 avril pour de plus amples renseignements sur le matériel exigé pour la version 6.0. La nouvelle version peut dorénavant être prise en charge par l'environnement Windows 98 (ainsi que par Windows 95 et Windows NT Client Workstation, version 4.0).

### Modification de la mise en forme

La version 6.0 du logiciel SEDAR a été conçue comme application de 32 bits. En conséquence, les fenêtres ressemblent à celles d'autres applications qui roulent sur Windows 95, 98 et NT. Parmi les changements notables, la couleur des fenêtres est maintenant déterminée par les paramètres du système d'exploitation Windows et les petites polices de caractères ne sont plus utilisées dans le texte des fenêtres SEDAR.

### Nouvelles fonctions

#### Documentation SEDAR

- Les Guides d'installation, Guide de l'utilisateur — Organisme, Guide de l'utilisateur — Déposant et Manuel du déposant SEDAR peuvent être copiés dans votre répertoire de travail au cours de l'installation. Pour repérer les documents, dans le menu Démarrer, sélectionnez Documentation dans le dossier SEDAR et cliquez sur l'un des documents. Vous trouverez également les documents dans le répertoire Guides du CD-ROM SEDAR Version 6.0.
- Il est recommandé de visualiser ces documents à l'aide du lecteur Acrobat d'Adobe, version 4.0, que vous pouvez télécharger sans frais à l'adresse suivante : <http://www.adobe.com>.

## Gestion des dossiers

- Une nouvelle fonction de recherche, Demandes de recherche rapide, a été ajoutée pour régénérer la liste de dossiers. Elle permet le regroupement et l'utilisation des types de recherche les plus fréquemment utilisés et réduit le temps de réponse pour régénérer l'information. Cette fonction est plus facile à utiliser pour régénérer la liste que l'ancienne fonction Personnalisation de la liste, qui continue toutefois d'être offerte sous un nouveau nom : Demandes de recherche évoluée. Vous pouvez accéder aux deux fonctions à partir du menu Options dans la fenêtre principale du module Gestion des dossiers. La fonction Demandes de recherche rapide constitue le choix par défaut. Vous activez l'assistant de création de demandes de recherche rapide lorsque vous sélectionnez Régénérer-Liste pour la première fois après l'installation de la version 6.0 de SEDAR. L'assistant vous guidera afin de dresser la liste de critères pour la fonction Régénérer-Liste. Vous pouvez consulter le Guide de l'utilisateur pour plus d'information à ce sujet.

- **Régime d'examen concerté (REC)**

**Note : au moment de la mise en oeuvre de la version 6.0 de SEDAR, les organismes de réglementation n'auront peut-être pas approuvé toutes les modalités du REC. Veuillez consulter les avis des organismes de réglementation au sujet de la mise en oeuvre du Régime d'examen concerté.**

- Des modifications ont été apportées aux pages de présentation Autre émetteur et O.P.C. en vue de l'adoption du **Régime d'examen concerté (REC)** qui remplacera l'Instructions générale n° 1. Les dossiers créés avec ces pages de présentation, mais non envoyés, avant la mise en oeuvre de la version 6.0 de SEDAR porteront la mention « À supprimer ». Ils devront être enlevés de la liste dans la fenêtre Gestion des dossiers et de nouveaux dossiers devront être créés. Le choix « Examen accéléré » n'est plus offert.
- Une nouvelle zone, **Régimes applicables**, a été ajoutée à la page 2 des pages de présentation susmentionnées et certaines zones de cette page sont maintenant obligatoires. Lorsque vous déposez un dossier aux termes du REC, vous devez sélectionner « **REC du prospectus** » et désigner une autorité destinataire comme autorité principale. Lorsque le dossier est envoyé, une fenêtre apparaît avec un message demandant si l'autorité principale a changé depuis le dépôt du dossier antérieur. Trois choix sont offerts (**Oui, non** ou **Sans objet**); vous devez en sélectionner un pour réussir l'envoi du dossier. (Si vous sélectionnez Sans objet, vous indiquez que le dossier en question est le premier dossier déposé aux termes du REC.)
- De nouveaux types de courrier officiel et d'états de dossier ont été ajoutés.
- De nouveaux types de document ont été ajoutés à plusieurs types de dossier.

## Format PDF

- Vous ne pouvez dorénavant envoyer vos documents à SEDAR qu'en format PDF. Vous pouvez cependant réutiliser les documents déposés avant la mise en oeuvre de la version 6.0 même s'ils ne sont pas en PDF.

## Ajout d'icônes

- Des symboles ont été ajoutés aux dossiers à la fenêtre Envoi d'un nouveau dossier pour faciliter l'identification des destinataires possibles pour chaque type de dossier. Les symboles indiquent si un type de dossier peut être envoyé aux places de marché et aux commissions, aux commissions seulement ou aux places de marché seulement.

## Nouveaux types de dossier et modifications de types de document

**Note : au moment de la mise en oeuvre de la version 6.0 de SEDAR, les organismes de réglementation n'auront peut-être pas approuvé toutes les modalités du REC. Veuillez consulter les avis des organismes de réglementation au sujet de la mise en oeuvre du Régime d'examen concerté.**

- Un nouveau type de prospectus pour les O.P.C., **Prospectus simplifié et notice annuelle (NC 81-101)**, a été ajouté pour permettre le dépôt des dossiers conformément à la Norme canadienne 81-101 lorsqu'elle entrera en vigueur.
- De nouveaux types de dossier ont été ajoutés pour la Manitoba Securities Commission (commission des valeurs mobilières du Manitoba) et le Winnipeg Stock Exchange (bourse de Winnipeg) sous le nouveau fichier Dossiers du Manitoba :
  - **Shares for Debt (WSE)**
  - **Prospectus Offering—New Listing (MSC, WSE)**
  - **Prospectus Offering—(MSC, WSE)**
  - **Rights Offering Material (MSC, WSE)**
  - **Keystone Company Prospectus (MSC, WSE)**

Deux nouveaux sous-types de dossiers ont également été ajoutés pour le Winnipeg Stock Exchange :

- **Keystone Company Major Transactions (WSE)**
- **Acquisition/Disposition (WSE)**

Ces deux sous-types figurent sous le type de dossier Acquisition/Disposition of Assets — Share Transactions (VSE, ASE, WSE) et Acquisitions/Disposition of Assets — Non-Share Transactions (VSE, ASE, WSE).

- Le type de dossier Autres, sous la catégorie de dossier Information continue pour la catégorie de déposant Autres émetteurs peut maintenant être utilisé pour envoyer des documents aux commissions et aux places de marché.
- Des corrections ont été apportées à la version française de certains types de dossiers.
- Une nouvelle autorité destinataire a été ajoutée, soit **Nunavut**.

Le gouvernement du Nunavut sera ajouté à la liste des commissions des valeurs mobilières et des places de marché bénéficiaires de SEDAR. Veuillez contacter votre banque pour vous assurer que vous pourrez effectuer des paiements au Nunavut de votre compte bancaire EDI. Le compte, qui sera à la Banque Royale, portera l'appellation « Nunavut Legal Registries », le numéro de domiciliation 09879, et le numéro de compte 1003599. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Mike Foss au (416) 365-8499.

- De nouveaux destinataires peuvent être ajoutés à un projet existant en passant par la page de présentation à condition qu'au moins un nouveau document soit annexé.
- Des modifications ont été apportées aux barèmes de droits du Canadian Dealing Network, de la Bourse de Winnipeg et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- La version 6.0 de SEDAR ne permet plus l'ajout par inadvertance de taxes aux droits de dépôt à payer aux commissions.
- La validation de mots de passe pour les autorisations de paiement est exécutée dans le serveur SEDAR avant le transfert des fichiers. Si vous entrez un mot de passe de paiement incorrectement, SEDAR détecte l'erreur avant l'envoi des documents au serveur.

## Gestion des profils

- Les profils de déposant ne sont plus présentés sous forme de pages. Les renseignements qui les composent sont maintenant regroupés sous forme de bloc-notes avec les six onglets suivants :
  - Nom et responsable

- Détails sur l'émetteur
  - Territoires et marchés
  - Autorité principale (nouveau sujet)
  - Tierces parties
  - Émetteurs antérieurs.
- En vue de la mise en oeuvre du nouveau régime d'examen concerté (REC), un nouvel onglet intitulé « **Autorité principale** » a été ajouté aux profils des types Groupe d'O.P.C. et Autre émetteur. Les nouvelles zones contenues sous cet onglet sont maintenant obligatoires. De plus, les profils des types Groupe d'O.P.C. et Autre émetteur doivent être mis à jour avant d'être utilisés pour créer un nouveau dossier. Si le dossier n'a pas été envoyé sous le régime d'examen concerté, et qu'aucun dossier n'est ou n'a été déposé sous ce régime, l'entrée dossier « Aucun dépôt n'est ou n'a été fait sous le REC du prospectus » doit être sélectionnée dans la première zone de cet onglet.
  - Un nouveau choix, « **N'est plus émetteur assujetti** », a été ajouté à la zone « Territoires dans lesquels l'émetteur est assujetti » dans les profils des types O.P.C. et Autre émetteur. Par suite de cet ajout, la procédure concernant l'émetteur qui cesse d'être assujetti a changé. Reportez-vous à la section 6.4 du Manuel du déposant SEDAR pour en connaître les détails.

Lorsqu'un nouveau profil est créé sous la catégorie Autre émetteur pour un émetteur dont les titres sont déjà cotés à l'une des bourses canadiennes, le système vérifie si, à son entrée et lors de l'envoi ultérieur du profil, un profil existant contient déjà le symbole inclus dans le nouveau profil. Si des symboles sont appariés, un message vous avise qu'un profil avec un symbole boursier identique existe déjà dans le serveur SEDAR. Le nouveau profil ne peut être envoyé.

- Le titre de la zone Bourse sera désormais **Bourses (ou marchés)**; les instructions ont également été modifiées en raison de ce changement.

## Profil et préférences de l'utilisateur

- Dans la boîte de dialogue Préférences de l'utilisateur, la catégorie Couleur, qui permettait de changer la couleur de la fenêtre, a été retirée.
- Une nouvelle catégorie intitulée « Régénérer — Liste » a été ajoutée pour contrôler le mode de recherche par défaut, soit Demandes de recherche rapide ou Demandes de recherche évoluée, pour la fonction Régénérer la liste dans la fenêtre Gestion des dossiers.

**Veillez adresser vos questions à votre représentant du service à la clientèle CDS INC. (SEDAR) ou au Service d'assistance SEDAR au 1(800) 219-5381.**